



Préambule des statuts de MJC de France

Si les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture) et leurs unions ou fédérations régionales et nationales ont des histoires mouvementées profondément liées aux évolutions de la société française, elles ont un avenir commun dans un monde en mutation.

Dans les années 1940, les Maisons des Jeunes étaient souvent désordonnées ou embrigadées. En 1944, au cœur de la Libération et dans la foulée du CNR (Conseil National de la Résistance), est créée la République des Jeunes, sous la présidence d'André Philip, avec l'ambition de participer à une nouvelle vie démocratique.

Quelles que soient les organisations nationales qui ont accompagné les MJC au cours des décennies précédentes (Fédération française depuis 1948, Union des fédérations régionales en 1969, AREGES en 1992 puis Confédération en 1994), leurs objectifs d'Éducation populaire répondent aux enjeux du XXIème siècle :

- favoriser l'autonomie, l'émancipation, l'épanouissement et la prise de responsabilités des personnes pour participer à la construction d'une société plus solidaire par l'éducation et la culture,
- viser à ce que toutes et tous deviennent des citoyens actifs, des citoyennes actives, et responsables d'une communauté vivante,
- promouvoir les initiatives et actions avec et pour les jeunes,
- animer des lieux d'expérimentation, d'innovations sociales et de pratiques citoyennes propres à faire vivre les valeurs de la République,
- respecter le pluralisme des idées sans attache à un parti, un mouvement politique ou syndical, une confession,
- garantir le principe de laïcité,
- encourager le dialogue et le débat dans le respect des convictions personnelles,
- agir pour la reconnaissance et la promotion des droits culturels des individus.

En 2021, les deux réseaux nationaux entament un processus de convergence pour construire la tête de réseau des 1000 MJC de France.

Aujourd'hui, les MJC qui ont engendré ou inspiré d'autres associations aux objectifs similaires d'Éducation populaire cultivent en commun des originalités de fonctionnement démocratique, de professionnalisme engagé et de partenariats publics. Elles forment un élément essentiel de la vie sociale, culturelle et économique d'un territoire de vie. Elles relient ainsi quotidiennement les citoyen·ne·s à « la chose publique ».

Pour cela, elles associent des citoyens, des citoyennes volontaires et des élus et élues territoriaux pour administrer et animer un projet local de « vivre ensemble », et s'appuient sur des professionnels et des professionnelles engagés pour accompagner et mettre en œuvre les actions. Elles promeuvent la co- construction des politiques publiques et elles y participent en tant que partenaires dans le respect de leurs valeurs.

Elles affirment leur attachement au travail en réseau, à la définition en commun des grandes orientations par les élus et les élues bénévoles et les professionnel·le·s et au respect de l'autonomie de chaque échelon.

Elles défendent un développement humain respectueux de l'environnement et attentif aux besoins des générations futures.

Elles forment un réseau national dont l'animation est confiée à une confédération constituée d'entités régionales.

Article 1: Dénomination

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est décidé entre les Maisons des Jeunes et de la Culture, Maison pour tous, Union ou Fédération départementale des MJC, suite au processus de fusion absorption de la FRMJC Aquitaine, de modifier les statuts de la FRMJC Poitou- Charentes pour aboutir à la création d'une fédération qui regroupe les MJC affiliées de la région Nouvelle Aquitaine ou à proximité, dénommée « Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture nouvelle Aquitaine ou « FRMJC Nouvelle-Aquitaine », sigle « FRMJC NA »

Article 2 : Durée et siège social

Sa durée est illimitée. Son siège social est à Poitiers, Résidence Mozart, 24 avenue de l'Europe.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son conseil d'administration.

Article 3: Buts

La FRMJC Nouvelle-Aquitaine, association d'éducation populaire a pour buts :

- de promouvoir le projet d'éducation populaire des membres et d'assurer son développement ;

- de représenter et de promouvoir ses membres auprès des institutions publiques, parapubliques et partenaires privés ;
- d'animer le réseau en région, d'accompagner le développement des projets, les professionnel·les et les bénévoles des membres, d'inciter et de faciliter les coopérations et les synergies entre les membres
- d'aider à la structuration et au développement des membres aux échelons infra régionaux
- de porter des actions, projets, études, manifestations, dispositifs en rapport avec son projet d'éducation populaire dans l'intérêt de ses membres ;
- d'assurer la liaison avec MJC de France, autres associations, et ou fédérations d'éducation populaire ;
- de développer des actions de formation et de qualification des salarié·e·s, des bénévoles et des membres ;
- de développer des partenariats dans le champ de l'éducation populaire

La Fédération Régionale des MJC de Nouvelle-Aquitaine est garante de la vie démocratique de ses membres.

Article 4 : Laïcité et inclusion

La FRMJC Nouvelle-Aquitaine est une association laïque qui accueille toutes les personnes dans le respect de leurs diversités.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont celles autorisées par la loi, entre autres :

- Adhésions et cotisations de ses membres;
- subventions de l'Europe, de l'État des collectivités territoriales et établissements publics, notamment ;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu;
- intérêts des placements financiers des dons, leg ou donation;
- aides des fondations et apports en mécénat;
- du revenu de ses biens;
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 6 : Affiliation et adhésions

La FRMJC Nouvelle-Aquitaine est affiliée à MJC de France. Sur décision de son conseil d'administration, elle peut adhérer et se désengager d'organisations, nationales, régionales et infra-régionales, et en particulier celles qui promeuvent l'éducation populaire, le fait associatif et l'économie sociale et solidaire.

Article 7 : Adhésion des membres

Sont membres de la Fédération Régionale toutes les organisations collectives qui adhèrent aux valeurs de l'Éducation Populaire déclinées dans la déclaration de MJC de France.

Les membres respectent une vie démocratique active. Ils peuvent avoir une visée commerciale à condition qu'ils œuvrent exclusivement dans l'intérêt général.

Les membres doivent attester de cette vie démocratique en transmettant à la Fédération Régionale des MJC de Nouvelle Aquitaine les documents précisés dans le règlement intérieur .

La qualité de membre de la FRMJC Nouvelle Aquitaine se perd en raison de l'un des motifs suivants :

- Le non-paiement de l'adhésion et de la cotisation ;
- La dissolution ou cessation d'activités ;
- La démission présentée par lettre recommandée ;
- Le non respect de la vie démocratique

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association est composée des membres définis à l'article 7

Chaque membre dispose de 2 voix, qui sont représentées par un·e élu·e et un·e salarié·e. Si le membre n'est représenté que par une seule personne, il ne disposera que d'une voix.

Les partenaires peuvent y prendre part en qualité d'invités.

Un·e secrétaire d'AG est désigné·e à l'ouverture de celle-ci . Cette personne est garante de sa bonne tenue : vérification du quorum, le nombre de vote, de procuration.

L'AG peut, si nécessaire se tenir sous forme de visio- conférence avec la mise en place d'un système de vote en ligne. Son bureau est celui du conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos: Rapport moral, Rapport financier, Rapport d'orientation et le budget de l'exercice suivant.

Elle se prononce sur l'affectation du résultat.

Elle entend le rapport d'activité.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour.

Elle fixe le taux des adhésions et cotisations s'il est appelé à être modifié.

Elle arrête le nombre de représentant·e·s des membres.

Elle élit le conseil d'administration de l'association.

Elle désigne si besoin le commissaire aux comptes.

Elle délibère valablement si au moins la moitié des nombres de voix des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votant·e·s sur le même sujet. Les administrateurs et administratrices sont élu·e·s à la majorité absolue. La majorité relative est admise à partir du deuxième tour, à condition qu'elle dépasse le tiers des votants.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par courrier ou par message électronique deux semaines avant l'échéance par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins des membres qui la composent. Son ordre du jour est défini par le conseil d'administration.

Article 9 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de représentant·e·s des membres.

L'ensemble de ces personnes disposent d'une voix.

Les membres sont élus pour 3 ans avec renouvellement par tiers au terme de cette période.

Le CA tend à l'équilibre entre bénévoles et salarié·e·s des membres, en veillant à ce que tous les territoires soient représentés ; Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent cumuler des mandats au sein de structures départementales et régionales.

Les membres exerçant une fonction à responsabilité, représentant·e légal·e et trésorier·e, sont élu·e·s pour des mandats d'un an renouvelable deux fois. A l'issue de ce renouvellement, ils et elles ne pourront se représenter qu'après une période de vacances de trois ans.

Le conseil d'administration se réunit, physiquement, en visioconférence ou en réunion téléphonique, sur convocation par courrier ou courrier électronique de sa présidence, au moins 4 fois par an.

Les compétences du Conseil d'Administration sont des plus étendues.

Le conseil d'administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions concernant le bon fonctionnement de l'association.

Il gère et administre l'association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées.

Il peut prendre toutes les décisions qui ne relèvent pas du ressort de l'assemblée générale.

Il arrête les projets de délibération soumis à l'assemblée générale. Il prépare et vote le budget prévisionnel de l'association dans le cadre des orientations arrêtées par l'assemblée générale. Il arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat.

Il exerce la fonction employeur. A ce titre, il fixe les conditions de recrutement et de rémunération des salariés et des salariées de l'association.

Les procès-verbaux sont signés par la présidence et le secrétariat de séance. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par les membres y participant.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir attribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements de frais sont faits sur justificatifs.

Article 10 : Le bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein, parmi les membres, un bureau composé de :

Un président, Une présidente ; Un·e trésorier·e et éventuellement un·e adjoint·e ; . Un secrétaire une secrétaire éventuellement un·e adjoint·e ; Du directeur, de la directrice régional. De plusieurs membres tel que : Un·e ou plusieurs vice-président·e·s .

Ce bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau du conseil d'administration assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il réunit autant que de besoin sur convocation de son président, sa présidente par courrier, message électronique ou téléphonique. Il se réunit physiquement, en visioconférence ou en réunion téléphonique.

Le président, la présidente représente l'association en justice et peut engager l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 11 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur pour préciser le fonctionnement de l'association excepté ce qui concerne des assemblées générales qui doit être adopté par celle-ci.

Article 12: Conditions pour la modification des statuts

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du quart au moins des membres de l'assemblée générale de l'association, réunis en Assemblée générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas ce quorum, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, et elle délibère valablement quel que soit le nombre des participants à cette Assemblée Générale. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13: Dissolution

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la FR MJC Nouvelle Aquitaine est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres qui composent l'Assemblée Générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, avec au moins 2 semaines d'intervalle, et cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

S'il y a lieu, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la dévolution de l'actif, ordre de priorité aux membres adhérents et ou aux Fédération de la région, ou à défaut, à des associations d'éducation populaire poursuivant les mêmes buts.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 3 décembre 2022 à Mérignac.

Le Président

Marc Loubaud



Le Trésorier

David Denis

